



## Comité d'évaluation du FSE et de l'IEJ du 9 septembre 2015

### Projet d'avis relatif au plan d'évaluation

#### Le contexte

La DGEFP est l'autorité de gestion de deux programmes opérationnels nationaux :

- le Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en Métropole (PON FSE).
- le Programme opérationnel national pour l'initiative pour l'emploi des jeunes en Métropole et outre mer (PO IEJ).

Le PON FSE comporte trois axes regroupant principalement des actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'emploi, de lutte contre le décrochage scolaire, d'aide à la création d'activité, de modernisation du service public de l'emploi, d'anticipation des mutations économiques et de formation des salariés, de soutien à l'emploi des seniors, de promotion de l'inclusion sociale en levant les freins d'accès à l'emploi.

Le PO IEJ regroupe principalement des actions de repérage des jeunes NEET, des actions d'accompagnement des jeunes et des mises en situation professionnelle visant l'amélioration des compétences et des qualifications des jeunes.

La DGEFP a construit son plan d'évaluation, qui résulte pour une part d'obligations statutaires. Le règlement cadre insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du Fonds social européen. Il accorde une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par ces fonds, notamment celles mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact des opérations.

Selon la DGEFP, le plan d'évaluation vise à renforcer la contribution des travaux d'évaluation à l'efficacité et à l'efficience des programmes, notamment en identifiant l'impact des opérations cofinancées par le FSE et l'IEJ et en mettant en évidence les champs d'intervention publique à privilégier. Dans ce cadre, les objectifs du présent plan d'évaluation sont au nombre de quatre :

- Assurer la qualité des travaux d'évaluation pilotés par la DGEFP à travers une planification adaptée en incluant notamment l'identification des données nécessaires et leurs méthodes de recueil ;
- Permettre un pilotage des deux programmes et des décisions politiques fondées sur la base des conclusions des travaux d'évaluation ;
- Veiller à ce que les travaux d'évaluation fournissent les données nécessaires aux rapports annuels de mise en œuvre (RAMO), au rapport final et aux rapports d'avancement que devra produire la DGEFP ;
- Faciliter la synthèse des résultats et le partage des connaissances, notamment sur l'emploi, l'inclusion et la formation, au niveau national et au niveau européen, via les actions cofinancées par le Fonds social européen.

Ce plan d'évaluation a été envoyé aux membres du Comité de pilotage de l'évaluation du FSE le 2 septembre 2015. Il a été discuté en séance plénière le 9 septembre. Conformément au règlement du Copil, celui-ci rend un avis sur ce plan, lequel est transmis au Comité national de suivi.

## **Avis**

Le comité de pilotage de l'évaluation du FSE et de l'IEJ émet un avis largement positif sur le plan présenté par la DGEFP. Il partage les objectifs du plan et considère que les travaux d'évaluation programmés doivent permettre de piloter efficacement l'évaluation.

Il émet cependant trois recommandations.

### **Recommandation 1.**

Dans le champ couvert par la programmation FSE/IEJ, de nombreux acteurs interviennent et mènent des politiques ayant des objectifs proches avec leurs propres moyens. De plus, ces politiques sont bien souvent discutées et évaluées dans des instances ad hoc. C'est pourquoi le comité de pilotage recommande que l'autorité de gestion se coordonne avec les instances d'évaluation ayant des thèmes connexes avec ceux couverts par la programmation FSE/IEJ. Ont été cités (mais la liste n'est pas exhaustive) Pôle Emploi, le Cnefop et les Crefop, les organismes d'évaluation dans le champ de l'exclusion.

### **Recommandation 2.**

Plusieurs membres du comité ont fait part de difficultés concrètes, sur le terrain, de mise en œuvre de certains instruments nécessaires à une programmation efficace de leurs actions et de leurs évaluations. Le comité de pilotage recommande que l'autorité de gestion tienne compte de ces difficultés dans la réalisation du plan d'évaluation.

### **Recommandation 3.**

La répartition des ressources affectées à l'évaluation obéit à une règle simple : la contribution financière apportée par la DGEFP est de l'ordre de 400 000 euros pour une étude quantitative et de l'ordre de 100 000 euros pour une étude qualitative. Le comité de pilotage considère favorablement ces ordres de grandeur, mais recommande que l'autorité de gestion affine progressivement les montants financiers qu'elle compte engager et précise les partenaires attendus de chaque évaluation.